

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Présents : MM. GILBERT Caroline, ALTARE Frédéric, CHARDONNEAU Marie, LUCAS Lucie, TURPAUD Mickaël, ROUSSEAU Ghislaine, BOISSEAU Bernard, RIVIÈRE Aurélie, HAYREAUD Christophe, ARNAUD Marie-Josèphe, MERCIER Joël, BALLIER Patricia, CHARRIEAU Sébastien, JOBARD Yohann, DRAPEAU Blandine, MARTIN Élise, GUEN Anjela, HERMOUET Lucie, SOUCHET Stéphanie, LETOUSEY Anne-Sophie, CREUZÉ Clémence, AUBIN Simon, ARNAUD Christian, BODET Nathalie, BARBARIT Fabienne, PENAUD Jean-Christophe, LEMASLE Maud conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- ENFRIN Christophe (pouvoir donné à LUCAS Lucie),
- LEGRAND Laurent (pouvoir donné à BALLIER Patricia),
- DUGAST Jean-Baptiste (pouvoir donné à LETOUSEY Anne-Sophie),
- CASSÉ Aymeric (pouvoir donné à TURPAUD Mickaël),
- PROVENZANO Anne-Gaëlle (pouvoir donné à LEMASLE Maud),
- ROUFINEAU Delphine (pouvoir donné à RIVIÈRE Aurélie).

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Absents : 6

Votants : 33

Quorum : 17

Monsieur Christophe HAYREAUD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 Mars 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 Mars 2025 est approuvé par le Conseil Municipal.

DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 1^{er} AVRIL 2025

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le délégant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 31/03/2025, relative à la propriété cadastrée 084 ZW 385 d'une superficie totale de 621 m² pour le prix de 190 000 euros, frais d'acte et commission d'un montant de 9 500 euros TTC en sus à la charge de l'acquéreur en sus, située 1 Impasse du Commandant Guilbaud – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur CHEVRIER Steeve et à Madame DE MUNTER Nadine domiciliés 1 Impasse du Commandant Guilbaud – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 ZW 385 sise 1 Impasse du Commandant Guilbaud - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 621 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 1^{er} AVRIL 2025

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le délégant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 31/03/2025, relative à la propriété cadastrée 084 ZW 377 d'une superficie totale de 627 m² pour le prix de 260 000 euros, frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs et commission d'un montant de 16 680 euros TTC en sus à la charge des vendeurs, située 17 impasse du Commandant Guilbaud - Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur TENAILLEAU Xavier et à Madame PAVAGEAU Sophie domiciliés 17 impasse Commandant Guilbaud à – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 ZW 377 sise 17 impasse du Commandant Guilbaud - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 627 m².

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 8 AVRIL 2025

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 31/03/2025, relative à la propriété cadastrée 084 AB 125, 084 AB 126 d'une superficie totale de 186 m² pour le prix de 210 000 euros, frais d'acte en sus, située 3, 5 et 5 bis rue René Rambaud – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur GUILLET Daniel domicilié Le Petit Lundi – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) et à Madame GUILLET Nadine domiciliée la Méguière – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AB 125, 084 AB 126 sise 3, 5 et 5 bis rue René Rambaud – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 186 m².

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2025

VOIRIE - URBANISME

1. Sécurisation du village des Drillières à Boulogne – Demande de subvention au Département

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de sécuriser la traversée du village des Drillières à Boulogne, empruntée par un nombre important de véhicules légers et de poids lourds qui ne respectent pas les limitations de vitesse dans le village.

Le projet d'aménagement prévoit une succession de dispositifs obligeant les usagers à ralentir : changement de régime de priorité avec mise en place de STOP, création de ralentisseurs, marquage axial, bandes de résines sur la chaussée, renforcement de la signalisation verticale et horizontale, réfection des espaces piétons, busage de fossés et reprise de la couche de roulement en bicouche. Ces aménagements visent également à sécuriser les cheminements doux le long de la chaussée afin de faciliter les déplacements piétons et vélos.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 novembre 2024, a :

- validé ces travaux d'aménagement de sécurisation du village des Drillières à Boulogne,
- sollicité plusieurs subventions auprès du Département au titre des amendes de police et de l'Etat au titre du Fonds Vert.

Il s'avère que cette opération, dont le démarrage est prévu idéalement au 2^{ème} semestre 2025, peut également être accompagnée par le Département au titre de l'aménagement des espaces publics des communes pour un montant de 20% des dépenses éligibles HT plafonnées à 500 000 €.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention complémentaire au Département, au titre des aménagements d'espaces publics, d'un montant de 15 000 €.

Pour information, le plan de financement consolidé de cette opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT
Travaux voirie	23 560,00	Aides de l'Etat		20 400,00
Sécurisation et cheminement piétons	67 912,50	Fonds de concours Com com		25 500,00
Maîtrise d'œuvre	5 030,98	Cons.Dpt (Amendes de police)		10 000,00
		Aides conseil départemental (aménagement espaces publics)		15 000,00
		Autofinancement		25 603,48
Total HT	96 503,48			96 503,48
TVA	19 300,70			
TOTAL TTC	115 804,18			

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite pour cette opération une subvention complémentaire au Département, au titre des aménagements d'espaces publics, d'un montant de 15 000 €.

2. Sécurisation de la Rue Sainte-Bernadette à Boulogne - Demande de subvention au Département

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'améliorer le mode de déplacement et de renforcer la sécurisation de la rue Sainte-Bernadette à Boulogne, sur la RD 39. La Commission « Voirie – Urbanisme » s'était déplacée sur site pour examiner les aménagements nécessaires.

Le projet validé prévoit :

- le prolongement d'un cheminement piéton,
- la création de surface en terre-pierre sur un trottoir pour l'infiltration des eaux pluviales,
- la réalisation de 3 plateaux pour inciter les véhicules à ralentir,
- la reprise et le prolongement des bordures de trottoirs,
- le marquage en résine autour des passages piétons afin de les faire ressortir,
- l'instauration d'une chaussée à voie centrale banalisée.

Cet aménagement a également pour objectif la sécurisation des cheminements doux le long et sur la route départementale afin de faciliter les déplacements piétons et vélos.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 novembre 2024, a :

- validé ces travaux d'aménagement de sécurisation de la rue Sainte-Bernadette – RD 39 à Boulogne,
- sollicité plusieurs subventions auprès du Département au titre des amendes de police et des aménagements latéraux sur route départementale et de l'Etat au titre du Fonds Vert.

Il s'avère que cette opération peut également être accompagnée par le Département au titre de l'aménagement des espaces publics des communes pour un montant de 20% des dépenses éligibles HT plafonnées à 500 000 €.

Les dépenses éligibles pour cette opération sont constituées du montant total des travaux (désormais stabilisés à 421 176 € HT) auxquels il faut soustraire les travaux qui sont subventionnés au titre des aménagements latéraux sur route départementale, intitulés aménagements hors agglomération pour un montant de 63 895 € HT, soit une assiette de dépenses subventionnables au titre des aménagements d'espaces publics de 357 281 € HT.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention complémentaire au Département, au titre des aménagements d'espaces publics, d'un montant de 70 000 €

Pour information, le plan de financement consolidé de cette opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT
Travaux de sécurisation	150 263,00	Aides de l'état		80 000,00
Création d'un cheminement doux	181 050,00	Fonds de concours Com com		120 000,00
Aménagement hors agglo	63 895,00	Cons.Dpt (Amendes de police)		10 000,00
Maîtrise d'œuvre	19 500,00	Cons.Dpt (Aménagements latéraux RD)		20 000,00
Etudes complémentaires (passage caméra et curage réseaux)	6 468,00	Aides conseil départemental (aménagement espaces publics)		70 000,00
		Autofinancement		121 176,00
Total HT	421 176,00			421 176,00
TVA	84 235,20			
TOTAL TTC	505 411,20			

Pour des raisons budgétaires, il est prévu de réaliser ces travaux en 3 phases, donc sur 3 ans, avec un début des travaux au 1^{er} trimestre 2026.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite pour cette opération une subvention complémentaire au Département, au titre des aménagements d'espaces publics, d'un montant de 70 000 €.

3. Création d'une desserte de bus et d'une voie douce au niveau du collège privé – Demande de subvention au Département

Il avait été fait le constat que la desserte du collège privé Saint-Pierre par le bus scolaire manquait singulièrement de fluidité et provoquait sur la RD 39, à certaines périodes de la journée, des embouteillages impactant la sécurité des piétons et des usagers de la route.

Il était donc nécessaire de repenser cette desserte par la création d'une voie dédiée aux bus scolaires déconnectée de la RD 39, permettant également le cheminement doux et sécurisé des usagers de la place de l'Europe vers la rue Armand De Rougé.

L'aménagement projeté prévoit la création :

- d'une voie de desserte des bus scolaires en sens unique,
- d'un cheminement doux en sable traité,
- la gestion des eaux de pluie par une noue d'infiltration,
- de 5 places de parking en revêtement perméable,
- d'un plateau sur la RD 39

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 12 novembre 2024, a :

- validé ces travaux de création d'une desserte d'une voie de bus et d'une voie douce pour desservir le collège privé Saint-Pierre sur la base du plan de financement présenté,
- sollicité plusieurs subventions auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police et de l'Etat au titre du Fonds Vert.

Il s'avère que cette opération, pour laquelle les travaux doivent être effectués avant la rentrée de septembre donc entre le 1er mai et le 31 août 2025, peut également être accompagnée par le Département au titre de l'aménagement des espaces publics des communes pour un montant de 20% des dépenses éligibles HT plafonnées à 500 000 €.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention complémentaire au Département, au titre des aménagements d'espaces publics, d'un montant de 40 000 €

Pour information, le plan de financement consolidé de cette opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT
CHARIER TP				
- Voie de bus	94 820,97	Aides de l'état		18 000,00
- Liaison douce	42 449,49	Fonds de concours Com com		67 000,00
- Plateau surélevé	13 682,14	Cons.Dpt (Amendes de police)		10 000,00
SYDEV (éclairage LED)	36 519,00	Aides Conseil Départemental		40 000,00
Maîtrise d'œuvre SAET (100%)	15 089,31	Autofinancement		67 560,91
Total HT	202 560,91			202 560,91
TVA	40 512,18			
TOTAL TTC	243 073,09			

Monsieur Joël MERCIER indique que les tests de bus seront faits avant la fin de l'année scolaire mais les travaux commenceront début Mai.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite pour cette opération une subvention complémentaire au Département, au titre des aménagements d'espaces publics, d'un montant de 40 000 €.

VIE ASSOCIATIVE – SPORT – LOISIRS

4. Modification de la tarification de l'École Municipale des Sports

Monsieur Mickaël TURPAUD, Adjoint, précise les tarifs actuels pour l'École Municipale des Sports pour l'année sportive 2024-2025 (30 séances) :

- 40 € l'année pour un enfant résidant sur la commune d'Essarts-en-Bocage
- 54 € l'année pour un enfant résidant hors Essarts-en-Bocage.

Il indique que lors de la Commission « Vie Associative – Sports – Loisirs » du 18 Février 2025, il a été proposé une augmentation des tarifs actuels, à savoir :

- 50 € l'année pour un enfant résidant sur la commune d'Essarts-en-Bocage
- 64 € l'année pour un enfant résidant hors Essarts-en-Bocage.

Monsieur Mickaël TURPAUD indique que l'École Municipale des Sports accueille 60 enfants et précise, au vu des tarifs pratiqués dans les communes limitrophes, qu'il est judicieux de réviser les tarifs actuels.

Une discussion avec l'ensemble des Elus s'engage. Une unanimité se dégage sur l'opportunité d'augmenter les tarifs ; le débat porte sur le montant. Monsieur Yohann JOBARD précise que les nouveaux tarifs proposés, avec une augmentation de 10 €, correspondent à une augmentation de 25% pour les résidents de la Commune d'Essarts-en-Bocage et 17% seulement pour les résidents Hors Essarts-en-Bocage.

Madame Nathalie BODET indique qu'il serait souhaitable, dans cette évolution de tarifs, de favoriser les enfants d'Essarts-en-Bocage plutôt que les enfants Hors Essarts-en-Bocage.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas beaucoup d'enfants Hors Essarts-en-Bocage mais propose de valider des nouveaux tarifs basés sur une augmentation de 25% pour tous les enfants, plutôt qu'une augmentation de 10€.

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé, propose une augmentation des tarifs actuels de 25% à savoir :

- 50 € l'année pour un enfant résidant sur la commune d'Essarts-en-Bocage
- 68 € l'année pour un enfant résidant hors Essarts-en-Bocage.

Il a été proposé également, par la Commission, que les tarifs de la section Multisports adultes ne changent pas (80 € l'année pour un habitant d'Essarts-en-Bocage et 100 € l'année pour un habitant hors Essarts-en-Bocage).

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (16 Pour, 5 Absentions, 12 Contre) :

- **approuve la nouvelle tarification de l'École Municipale des Sports, comme indiqué ci-dessus.**

5. Attribution de subventions aux associations

Le Conseil Municipal réaffirme son engagement en faveur des associations locales, acteurs essentiels du développement du territoire, de l'épanouissement personnel et du renforcement du lien social. Consciente de l'évolution constante du tissu associatif, de la transformation de l'engagement bénévole et de la professionnalisation croissante de certaines structures, la municipalité souhaite adapter son soutien à ces nouvelles réalités.

C'est pourquoi elle a décidé de mettre en place une démarche plus équitable, transparente et lisible pour l'attribution des subventions. La commission « Vie associative, Sports et Loisirs » du 18 Février 2025 a proposé des critères clairs, basés notamment sur le nombre d'adhérents de la commune, la présence de salariés, la gestion financière, la promotion de l'association ou encore le niveau de compétition pour les clubs sportifs. L'objectif est simple : que chaque association soit soutenue de manière juste, en fonction de son activité et de son impact local.

Considérant les demandes de subventions présentées au titre de l'année 2025, et dûment justifiées par les pièces requises, la Commission « Vie associative, Sport et Loisirs » du 18 Février 2025 a examiné les différents dossiers et fait les propositions suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2025

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Rappel 2023	Montant demandé en 2024	Montant attribué en 2024	Montant demandé en 2025	Montant proposé pour 2025	Montant voté par l'Assemblée en 2025	Objet
BASKET CLUB LES ESSARTS BOULOGNE LA MERLATIERE	2 290 €	4 500 €	4 500 €	8 000 €	5 677 €	5 677 € UNANIMITÉ	Frais de gestion
TENNIS DE TABLE ESSARTAIS	0 €	0 €	0 €	2 000 €	1 305 €	1 305 € UNANIMITÉ	Fonctionnement de l'association / manque de recette avec les travaux.
FOOTBALL CLUB LES ESSARTS BOULOGNE LA MERLATIERE	2 725 €	11 000 €	5 450 €	7 000 €	6 741 €	6 741 € UNANIMITÉ	Frais de gestion
ESSARTS EN BOCAGE KARATE	0 €	0 €	0 €	2 800 €	1 329 €	1 329 € UNANIMITÉ	Frais de gestion
PAYS DES ESSARTS HANDBALL	705 €	5 000 €	2 000 €	5 000 €	3 609 €	3 609 € UNANIMITÉ	Frais de gestion
PAYS DES ESSARTS HANDBALL (subvention exceptionnelle)	0 €	0 €	0 €	2 500 €	0 €	0 € UNANIMITÉ	Refus : Manifestation lucrative
TENNIS CLUB ESSARTAIS	1 915 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	3 260 €	3 260 € UNANIMITÉ	Frais de gestion
TENNIS CLUB ESSARTAIS (Subvention exceptionnelle)		22 679 €	22 679 €	2 558 €	2 558 €	2 558 € UNANIMITÉ	Accord de principe financement du terrain de Padel 2024
DOJO ESSARTAIS	0 €	0 €	0 €	2 000 €	2 000 €	2 000 € UNANIMITÉ	Développement de l'association
VELO CLUB ESSARTAIS	1 285 €	3 500 €	3 500 €	5 000 €	3 970 €	3 970 € UNANIMITÉ	Frais de gestion
TOTAL	8 920 €	50 679 €	42 129 €	40 858 €	30 449 €	30 449 €	

AUTRES ASSOCIATIONS	Rappel 2023	Montant demandé en 2024	Montant attribué en 2024	Montant demandé en 2025	Montant proposé pour 2025	Montant voté par l'Assemblée en 2025	Objet
LES KORRIGANS	1 040 €	1 660 €	1 300 €	1 000 €	1 000 €	1 000 € 1 ABSTENTION 32 POUR	Frais de gestion
ACCORD MUSICAL ESSARTAIS	0 €	15 000 €	15 000 €	16 000 €	14 000 €	14 000 € UNANIMITÉ	Frais de gestion
LA COMEDIA D'ESSARTS	0 €	1 000 €	1 000 €	2 500 €	2 500 €	2 500 € 3 ABSTENTIONS 30 POUR	Frais de gestion
LA COMEDIA D'ESSARTS (subvention exceptionnelle)	0 €	4 000 €	3 200 €	0 €	0 €	0 € UNANIMITÉ	Réquisition de la salle des fêtes / Pas de représentation
SCRAPADINGUE	0 €	0 €	0 €	200 €	200 €	200 € UNANIMITÉ	Frais de gestion
NOUVEL'AIR	700 €	700 €	700 €	1 400 €	900 €	900 € UNANIMITÉ	Frais de gestion
SOCIETE DE CHASSE BOULOGNE	125 €	250 €	250 €	250 €	0 €	0 € UNANIMITÉ	Régularisation pour le particulier et non la collectivité
LA GAULE ESSARTEISE	450 €	1 400 €	1 400 €	500 €	500 €	500 € UNANIMITÉ	Frais de gestion
AMICALE LAIQUE ECOLE GASTON CHAISSAC	-	-	-	-	323 €	323 € UNANIMITÉ	Frais de gestion
APEL ECOLE NOTRE DAME	-	-	-	-	326 €	326 € UNANIMITÉ	Frais de gestion
APEL BOULOGNE LA MERLATIERE	-	-	-	-	103 €	103 € UNANIMITÉ	Frais de gestion
TOTAL	2 315 €	24 010 €	22 850 €	21 850 €	19 852 €	19 852 €	

TOTAL GENERAL	11 235 €	74 689 €	64 979 €	62 708 €	50 301 €	50 301 €
----------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

NOM DE L'ASSOCIATION	Rappel 2023	Montant attribué en 2024	Montant demandé en 2025	Montant proposé pour 2025	Montant voté par l'Assemblée en 2025	Objet
TWIRLING CLUB ST FULGENT	0 €	0 €	500 €	0 €	0 € UNANIMITÉ	Hors EEB
AIR LIBRE	0 €	0 €	NON PRÉCISÉ	0 €	0 € UNANIMITÉ	Débat d'opinions

Monsieur Mickaël TURPAUD détaille chacune de ces demandes de subvention selon les nouveaux critères :

- Tennis de Table Essartais : 2 tournois pour les personnes porteuses de handicap et des travaux dans la salle de Tennis de Table
- Football Club Les Essarts Boulogne La Merlatière : 6 apprentis et 2 Salariés. Organisation de stages jeunes. Une opération « Un But, Un arbre planté ».
- Essarts-en-Bocage Karaté : un Club jeune (2 ans d'existence). Pour l'achat de matériels et un Président très actif pour son Association.
- Pays des Essarts Handball : une nouvelle équipe féminine depuis cette année.
- Tennis Club Essartais : Plus d'adhérents grâce au forum des Associations de Septembre 2024.
- DOJO : Demande de subvention pour une Formation du Professeur.
- KORRIGANS : Location de la Salle de Chantonay et changement des costumes.
- Accord Musical Essartais : Masse salariale très importante et Location de la Salle « Le Vallon » pour leur gala.
- Nouvel Air : Renouvellement des tenues en prévision.

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées :

- approuve l'attribution des subventions aux associations sportives et culturelles telles que présentées ci-dessus, pour 2025.

CULTURE – PATRIMOINE - TOURISME

6. Convention pour la mise en place d'un dispositif de secours pour le tir pyrotechnique

Le déroulement du tir pyrotechnique du dimanche 13 juillet 2025 au Parc Saint-Michel nécessite la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin d'assurer la sécurité du public en matière de secours à personnes.

Conformément au Code de la Sécurité Intérieure, seules les associations agréées de sécurité civile, comme la Protection Civile, peuvent contribuer à la mise en place de ce DPS.

En conséquence, il est proposé de conclure une convention pour la mise en place du DPS avec la Protection Civile de Vendée.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (32 Pour, 1 Contre) :

- **approuve la convention de Dispositif Prévisionnel de Secours jointe en annexe,**
- **autorise Madame le Maire à signer ladite convention.**

7. Conventions d'organisation du tir pyrotechnique du 13 Juillet 2025

Le tir pyrotechnique du 13 Juillet 2025 nécessite la contribution d'un certain nombre de bénévoles placés sous l'autorité et la responsabilité de l'artificier qualifié.

Il est donc nécessaire de conclure une convention avec chacun de ces bénévoles intervenant pour le compte de la commune, afin de fixer les conditions de leur intervention : durée du contrat, nature des missions, règlementation et assurances. Ci-après, la liste des personnes concernées :

- Sébastien NOIRAUD : artificier qualifié F4 T2 responsable bénévole de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique,
- Cyrille NAVARRE : artificier F4 T1,
- Sébastien LOUINEAU : sans qualification,
- Jacky GAUTREAU : sans qualification,
- Anthony BASLE : sans qualification,
- Patrice NAUD : sans qualification.

Monsieur Simon AUBIN demande si les bénévoles ne sont pas déjà assurés.

Monsieur Bernard BOISSEAU indique que ces mêmes conventions ont été faites pour le feu d'artifice de 2024 après que les Elus se soient rendus compte que les bénévoles n'étaient pas assurés par l'assurance de la Mairie mais par leur assurance individuelle pour chacun depuis de nombreuses années.

Par ces conventions, les bénévoles sont donc pris en compte par l'assurance de la commune.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (32 Pour, 1 Contre) :

- **approuve les conventions avec chacun des bénévoles, jointes en annexe de la présente délibération,**
- **autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions.**

8. Etude climatique et investigations scientifiques sur la crypte de l'église des Essarts – demandes de subventions

La commune a missionné en 2022 le cabinet AARP - Patricia JAUNET, architecte du patrimoine, pour réaliser une étude préalable à la restauration de la crypte de l'église Saint-Pierre, datant du XIIIe siècle et classée Monument historique. Patricia JAUNET s'est associée à l'atelier Anaglyphe - Aude VIERWEGER DE CORDOUE et Thomas VIEWEGER, conservateurs-restaurateurs, pour l'étude des décors sculptés (16 chapiteaux doubles et 10 chapiteaux simples) et des vestiges de décors peints des différentes travées de la crypte. L'étude préalable a fait l'objet d'une restitution en mairie le 30 novembre 2023, en présence des représentants de la DRAC des Pays de la Loire, l'Etat assurant le contrôle scientifique et technique de toute étude et de toute intervention sur les Monuments historiques.

Des infiltrations ont été constatées dès 2021 dans le bas-côté sud à l'entrée de la crypte puis sur les voûtains sud de la tribune d'orgue. En complément de l'étude sur la crypte, la commune a donc lancé en 2024 un diagnostic sur les charpentes et les couvertures de l'église (hors celles de l'abside et clochers déjà restaurées). Ce diagnostic a également été confié au cabinet AARP – Patricia JAUNET, en partenariat avec le bureau d'études ESCA – Etude Structure des Constructions Anciennes, spécialiste des charpentes dans le bâti ancien.

A l'issue du diagnostic sur la crypte, il en ressort que pour envisager une restauration–conservation efficace sur les décors sculptés et peints ainsi que les autres ouvrages, il est nécessaire de créer des conditions sanitaires d'assainissement favorables pour l'ensemble du site afin de rendre pérennes les travaux de cristallisation en œuvre.

En priorité, des investigations complémentaires sont nécessaires :

- Une approche analytique (physico–chimique et organique) sur les matériaux et les altérations présentes ainsi que des investigations climatiques sérieuses (observation, enregistrement et interprétation) sont indispensables pour affiner et mieux comprendre les observations et constats décrits plus hauts et étayer les décisions d'aménagement du site. Cette étude climatique est souhaitable pour une bonne compréhension de l'origine de l'humidité dans la crypte (observation, enregistrement et interprétation sur 14 mois avec des périodes extrêmes).
- Des investigations hydrologiques seront utiles pour mieux comprendre les écoulements / évacuations des eaux
 - La réalisation de sondages au niveau du dallage au pied des murs intérieurs devra permettre d'examiner la pertinence de la création d'un vide – sanitaire le long des murs intérieurs pour abaisser la frange capillaire et pour favoriser l'évaporation le plus bas possible (sous le niveau du sol actuel),
 - La réalisation de sondages sur les voûtes récentes pour reconnaissance de la nature des voûtes, de l'épaisseur de l'enduit et sa composition (analyse en laboratoire),
 - La réalisation d'un essai éventuel de biominéralisation dans le cadre de la consolidation des parements.

La synthèse des investigations à réaliser impérativement permettra de formuler avec certitude et par pallier des orientations pour des futurs travaux d'aménagement et de restauration durable de la crypte, écrin de décors exceptionnels.

Aussi, la commune a missionné l'agence d'architecture et de restauration du patrimoine Patricia JAUNET pour la réalisation de ces investigations scientifiques nécessaires sur la crypte, en collaboration avec l'atelier Anaglyphe, spécialisé dans la conservation et la restauration d'œuvres d'art.

Le coût de cette étude est de 37 275 € HT.

Cette étude peut être accompagnée par plusieurs financeurs :

- L'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire – dans le cadre de ses aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine à **hauteur de 50%** du coût HT de l'étude,

- Le Département de la Vendée, dans le cadre de son programme « *Restauration du patrimoine immobilier protégé* », sous réserve que l'étude n'ait pas commencé et qu'elle ait été préalablement autorisée par la DRAC des Pays de La Loire, à hauteur de 15 %,
- La Région des Pays de La Loire, dans le cadre de son programme d'aide à la restauration des monuments historiques, à hauteur de 10 %

Le plan de financement de cette opération pourrait donc être le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	TAUX	MONTANT
Honoraires Patricia JAUNET	37 275,00	DRAC Pays de la Loire	50%	18 637,00
		Département Vendée	15%	5 591,00
		Région Pays de la Loire	10%	3 727,00
		Autofinancement	25%	9 320,00
Total HT	37 275,00			37 275,00
TVA	7 455,00			
TOTAL TTC	44 730,00			

Monsieur Bernard BOISSEAU précise que cette étude est prévue sur 14 mois pour voir si l'humidité au sein de la Crypte est présente en permanence. Le but de cette demande de subvention est de pouvoir entreprendre des travaux qui dureront dans le temps afin de préserver les peintures...
Madame le Maire indique que c'est la seule Crypte classée en Vendée.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite pour cette étude climatique sur la crypte de l'Eglise des Essarts :

- Une subvention à l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de La Loire – dans le cadre de ses aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine à hauteur de 50% du coût HT de l'étude soit 18 637 €,
- Une subvention au Département de la Vendée, dans le cadre de son programme « *Restauration du patrimoine immobilier protégé* », à hauteur de 15 % soit 5 591 €,
- Une subvention à la Région des Pays de La Loire, dans le cadre de son programme d'aide à la restauration des monuments historiques, à hauteur de 10 % soit 3 727 €.

Christophe HAYREAUD

Secrétaire de Séance
Présidente de Séance

Caroline GILBERT

Maire d'Essarts-en-Bocage

ANNEXES

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESSARTS-EN-BOCAGE
DU 28 AVRIL 2025**

ANNEXES

DÉLIBÉRATION N°DEL050EEB280425 DU 28 AVRIL 2025

*Convention pour la mise en place d'un dispositif de secours
pour le tir pyrotechnique*

Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours

FEU D ARTIFICE

1. Association Prestataire

Protection Civile du Vendée , La Roche / Essarts

Adresse : 135 rue d'aubigny 85000 - LA ROCHE SUR YON

Téléphone : 0687713067

Courriel : larochesuryon@protection-civile-vendee.org

Ci-après désignée : Association prestataire

Représenté par (Prénom, Nom) : Samuel BLED

Association ayant reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D (Certificat Original d'Affiliation en annexe) par sa régulière affiliation à la Protection Civile (Protection Civile), association agréée de sécurité civile au plan national par arrêté ministériel.

2. Organisateur de l'évènement

Raison sociale de l'organisateur : Mairie d'Essarts en Bocage

Adresse : 51 rue Georges Clémenceau

Les Essarts

85140 - Essarts en Bocage

Téléphone :

Courriel :

Ci-après désignée : l'organisateur

Représenté par (Prénom, Nom) :

3. Objet de la convention

3.1 Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre :

Protection Civile du Vendée , La Roche / Essarts, qui peut régulièrement exercer, d'une manière déconcentrée les missions de Dispositifs prévisionnels de Secours.

et

Mairie d'Essarts en Bocage

pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, ceci afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée.

La mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours concerne le public seulement.

3.2 Descriptif de l'évènement

Nom de l'évènement : FEU D ARTIFICE

Date(s) : dimanche 13 juillet 2025 de 22:30 à 23:30

Lieu : Parc St Michel, 85140 Essarts en Bocage

Adresse précise :

3.3 Grille d'évaluation des risques

Cet évènement a fait l'objet par l'organisateur d'une évaluation des risques dont la grille figure en annexe de la présente convention.

3.4 Autorisations

L'organisateur reconnaît posséder toutes les autorisations nécessaires au déroulement de la dite manifestation et avoir souscrit une assurance responsabilité civile organisateur.

3.5 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, l'organisateur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec l'autorité de police compétente (maire, préfet).

La mise en place d'un dispositif de secours ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

4. Prestations fournies par le prestataire

4.1 Type du dispositif mis en place

Pour répondre à la demande écrite formulée par Mairie d'Essarts en Bocage, et au vu du résultat de la grille d'évaluation des risques renseignée en fonction des éléments d'évaluation fournis par l'organisateur et co-signée (voir annexes), Protection Civile du Vendée, conformément aux directives du Référentiel National relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (RNDPS) – Ministère de l'intérieur – arrêté NOR : INTE0600910A du 7 novembre 2006, applicables en la matière et opposables aux parties à la convention, et des prescriptions de l'association prestataire, s'engage à mettre en place le Dispositif Prévisionnel de Secours suivant :

Dispositif Prévisionnel de Secours : Petite envergure (max 12)

4.2 : Composition du dispositif

Nombre d'intervenants secouristes : 4

Véhicules de Premiers Secours : 1

Autres véhicules : 0

4.3 : Informations concernant le dispositif

4.3.1 : Les intervenants

- Les équipiers secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 2 (PSE2), validés dans leur aptitude opérationnelle conformément à la réglementation en vigueur et portés sur les listes d'aptitude opérationnelles.
- Les secouristes sont titulaires du Diplôme de premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE1), validés dans leur aptitude opérationnelle et portés sur les listes d'aptitudes opérationnelles.
- Un membre de chaque équipe exerce les fonctions de chef d'équipe.
- En cas de besoin des Logisticiens Administratifs et Techniques (LAT) assurent les fonctions pour lesquelles ils ont compétence.
- En fonction de la taille du DPS, un ou des chef(s) de poste, chef(s) de section, chef(s) de secteur, chef de dispositifs, cadres opérationnels (est ou sont) désigné(s) par l'association prestataire.

4.3.2 : Moyens matériels

- Les différents lots de matériels mis à disposition sont conformes au RNDPS du 7 novembre 2006.
- Les Véhicules de Premiers Secours à Personnes (V.P.S.P), utilisés comme Postes de Secours Mobiles ou Fixes, sont dotés d'une cellule de soins adaptée et des matériels permettant d'assurer les premiers secours ainsi que le conditionnement d'une victime.

4.4 Missions

Les moyens mis en place par l'association prestataire sont destinés à assurer une présence préventive pendant la manifestation faisant l'objet de cette convention :

Points d'alertes et de premiers secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Alerter les secours publics,
- 4° Prodiguer à la victime des gestes de premiers secours réalisables à 2 intervenants,
- 5° Accueillir les secours et faciliter leur intervention.

Poste de secours :

- 1° Reconnaître et analyser la situation accidentelle,
- 2° Prendre les premières mesures adaptées de sécurité et de protection,
- 3° Faire un bilan et porter les premiers secours nécessaires à une victime,
- 4° Prodiguer des conseils adaptés à une victime qui pourrait partir par ses propres moyens,
- 5° Contribuer à la mise en place de la chaîne des secours allant de l'alerte jusqu'à la prise en charge de la victime par les pouvoirs publics,
- 6° Accueillir les secours et faciliter leur intervention

Une équipe de secours peut prendre en charge :

- Une seule victime atteinte d'une détresse vitale
- Un nombre de victimes sans gravités, équivalent à celui des intervenants qui la compose

4.5 Transport des victimes

L'association prestataire n'assurera pas le transport des victimes vers un centre hospitalier. Les éventuelles évacuations des blessés ou malades sont assurées par les services publics de secours

4.6 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par Protection Civile du Vendée , La Roche / Essarts
- L'association est représentée opérationnellement par Samuel BLED, qui est joignable au: 0687713067, qui a procédé à la désignation du chef d'équipe (ou chef de poste, ou chef de section).
- Le chef de poste prendra contact avec le bénéficiaire dès son arrivée sur site pour vérifier la concordance avec les clauses techniques de la convention, mettre en place le dispositif et déterminer les modalités opératoires liées à l'évènement.
- Les intervenants et véhicules sont dotés de moyens radio sur fréquence propres. Ces moyens peuvent constituer un réseau qui nécessite la mise en place de matériels spécifiques et la présence d'opérateurs radio.

5. Engagements de l'organisateur

5.1 Aspects logistiques

5.1.1 Locaux, matériels, moyens de communication

Pas de moyens particuliers prévus.

5.1.2 Dispositif d'alerte des secours publics

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des équipes de secours, un moyen d'appel des secours publics.

5.1.3 Conditions de vie

Les repas et les boissons des secouristes présents ne seront pas pris en charge par l'organisateur.

5.2 Modalités opérationnelles

5.2.1 Correspondant de l'organisateur

Une personne à désigner, membre de l'organisateur, sera interlocuteur de l'association prestataire le jour de la manifestation.

5.2.2 Chaîne de commandement du DPS

Le commandement du dispositif sera assuré par l'association prestataire.

5.3 Modalités financières

5.3.1 Montant de la participation

L'intervention des secouristes demeure bénévole et l'action de l'association prestataire est à but non lucratif.

Toutefois, l'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...), estimés à 217.62 €.

5.3.2 Conditions de paiement

Cette somme sera réglée par virement ou par chèque libellé à l'ordre de : Protection Civile du Vendée , La Roche / Essarts

6. Engagement des deux parties

6.1 Durée de la convention

Cette convention est signée pour la durée de l'événement objet de la présente.

6.2 Condition de réalisation

L'engagement de l'association prestataire est lié :

- à l'acceptation de la présente convention par l'organisateur.
- à l'autorisation de l'événement par les pouvoirs publics.

7. Grille d'évaluation des risques

Cette grille remplie sous la responsabilité de l'organisateur figure en annexe de la présente convention.

8. Clauses particulières

9. Litiges

En cas de litige pendant et après la manifestation, à défaut d'entente entre l'association prestataire et l'organisateur, le contentieux pourra faire l'objet de recours devant les tribunaux compétents.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'établissement de documents administratifs et réglementaire (devis, facture, etc...) ainsi que des toutes autres données liées aux interventions.

Les destinataires de ces données sont Protection Civile du Vendée , La Roche / Essarts, les secours publics ou privés et la préfecture. La durée de conservation des données est de 20 ans après la fin de l'événement (code de la santé publique : article R1112-7)

Convention établie en double exemplaires à LA ROCHE SUR YON, le 25-03-2025

*Pour Mairie d'Essarts en Bocage
(Cachet, nom et prénom, fonction du signataire)*

Pour Protection Civile du Vendée,



GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

FEU D'ARTIFICE du 13-07-2025

	Niveau de risque			
	Faible	Modéré	Moyen	Elevé
	0,25	0,30	0,35	0,40
Indicateur P_2	X			
Indicateur E_1		X		
Indicateur E_2	X			

RIS	Type de DPS
$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétence
$0,25 < RIS \leq 1,125$	Point d'alerte et de premiers secours
$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite envergure
$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne envergure
$36 < RIS$	DPS de grande envergure

Indice total de risque : $i = P_2 + E_1 + E_2 = 0,25 + 0,3 + 0,25 = 0,8$

Effectif prévisible déclaré du public : $P_1 = 5000$ Si $P_1 \leq 100\ 000$ personnes, alors $P = P_1$

$$\text{Si } P_1 > 100\ 000 \text{ personnes, alors } P = 100\ 000 + \left(\frac{P_1 - 100\ 000}{2} \right)$$

$P = 5000$

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times \frac{P}{1000} = 0,8 \times (5000 / 1000) = 4$

RIS = 4 Effectif pair d'intervenants secouristes = 4 Type de DPS : DPS-PE

Nom et visa
de l'organisateur

Nom et visa
de l'autorité d'emploi de l'association

La Président (e), Céline PEIGNEY

PS : A annexer à la convention.

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL051EEB280425 DU 28 AVRIL 2025

Conventions d'organisation du tir pyrotechnique du 13 Juillet 2025

**CONVENTION n°XXXXXXX DE FIXATION DES MODALITES D'INTERVENTION DE BENEVOLES DANS LE
CADRE DU DEROULEMENT DU TIR PYROTECHNIQUE DIMANCHE 13 JUILLET 2025 CLASSE F4 T2 Niveau 1
- AIDE ARTIFICIER – M. XXXXXXX**

Entre les soussignés :

La Commune d'Essarts-en-Bocage, représentée par son Maire, Madame GILBERT Caroline,
ci-après dénommée « la Commune » ;

d'une part,

ET

Monsieur XXXXXXX, adresse, né le XX/XX/XXXX ci-après dénommé « aide artificier bénévole »

Il a été convenu ce qui suit :

d'autre part,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est celui qui en sa seule qualité de particulier apporte une **contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général**.

Le Conseil d'Etat a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Aussi, le présent document a pour objet de fixer les conditions d'intervention de Monsieur XXXXXX intervenant en tant qu'**aide artificier bénévole** pour le compte de la commune **pour le tir pyrotechnique du dimanche 13 juillet 2025** au Parc Saint-Michel – Les Essarts – 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE.

Article 2 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu temporairement pour le compte de la commune avec laquelle il n'a pas de lien direct de subordination et uniquement pour la journée du dimanche 13 juillet 2025.

Article 3 – NATURE DES MISSIONS

Placé sous la responsabilité et le contrôle du **responsable bénévole de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique** Sébastien NOIRAUD, titulaire de l'arrêté préfectoral annexé à la présente convention portant attribution ou renouvellement du certificat de qualification F4-T2 pour la réalisation des opérations de montage et tirs d'articles pyrotechniques ainsi que de nettoyage de la zone de tir, **l'aide artificier bénévole** est autorisé à participer aux opérations nécessaires au **montage** et **démontage** du tir d'articles pyrotechniques à l'intérieur de la zone de tir.

Article 4 – REMUNERATION

L'aide artificier bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 5 – REGLEMENTATION

L'aide artificier bénévole s'engage à respecter la réglementation dans le cadre de la réalisation des opérations de montage et tir d'articles pyrotechniques ainsi que du nettoyage de la zone de tir sous la responsabilité et le contrôle de **du responsable bénévole de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique**.

Article 6 – ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité civile, la commune garantit l'aide artificier bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de leur collaboration : dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

Article 7 – RESILIATION

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, la commune se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé à l'aide artificier bénévole.

Article 8 – MODALITES

La présente convention est établie en deux exemplaires adressée à chacune des parties.

Fait à ESSARTS-EN-BOCAGE en 2 exemplaires, le

Les bénévoles

La Commune

Le Maire

M. XXXXXXXXXX

Caroline GILBERT